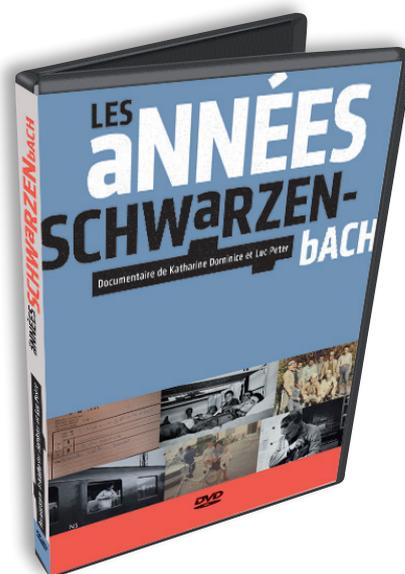


LES aNNÉES SCHWARZEN- film documentaire bACH

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Table des matières

- 3 Présentation
- 3 Structure du film
 - 1. Contexte historique
 - 2. Les initiatives Schwarzenbach
 - 3. Les conséquences des initiatives
- 4 Eléments historiques
- 7 Annexes
 - Evolution de l'immigration en Suisse 1900-2000
 - Statut juridique des étrangers 1970-2000
 - Textes des initiatives Schwarzenbach
- 11 Bibliographie
- 11 Filmographie
- 12 Propositions d'activités
- 13 Données techniques



LE PROJET

Par deux fois, en 1970 et en 1974, le peuple suisse a été consulté sur les initiatives dites « Schwarzenbach ». Ces initiatives visaient à limiter le nombre d'étrangers et d'étrangères respectivement à 10 % et 12 % de la population suisse. Leur acceptation aurait signifié le renvoi de 300'000 personnes, soit la moitié de la population étrangère de l'époque.

Les deux initiatives ont été refusées. Elles ont eu cependant un effet traumatisant sur la population immigrée, arrivée durant les années 1960 pour répondre à une forte demande de main-d'œuvre de la part de l'économie helvétique. Beaucoup de ces personnes sont définitivement installées en Suisse et y vivent actuellement leur retraite.

Dans le climat actuel toujours caractérisé par des réactions hostiles à l'égard de la population étrangère, il paraît important de recueillir les témoignages de ces personnes afin que la mémoire de leur parcours et la manière dont elles ont vécu cette période puissent nourrir la réflexion des nouvelles générations.

EN RÉSUMÉ

Le film présente le témoignage de dix personnes, venues en Suisse dans les années 1960 ou issues de l'immigration à la même époque. Elles sont d'origine italienne ou espagnole, les deux nationalités les plus largement représentées en Suisse au moment des initiatives Schwarzenbach.

A travers leurs récits se dessinent les raisons de leur départ, leurs premières impressions à leur arrivée en Suisse et le moment de leur installation. Les votations Schwarzenbach furent un choc pour elles. Alors qu'elles se croyaient établies, elles furent frappées par la violence de la campagne, la tension qui régnait au travail ou dans la rue, l'expression d'une hostilité inattendue. Le doute s'est immiscé dans leurs relations avec leurs connaissances : « Untel va-t-il voter pour ou contre ? ». Ce fut aussi l'occasion de voir se manifester des mouvements de solidarité et des signes d'opposition. Mais ces votations sonnèrent comme une trahison. Alors que souvent on était venu les chercher dans leur pays, qu'ils travaillaient et payaient leurs impôts, les étrangers ne comprenaient pas qu'on parle soudainement de les jeter dehors.

Si les adultes, endurcis par les épreuves et globalement assez satisfaits de leur situation, ont traversé la campagne de votation avec une certaine philosophie, les enfants d'immigrés ont en revanche vécu cette période comme un véritable traumatisme. En butte à la ségrégation pratiquée par certains enseignants, aux railleries de leurs camarades ou au rappel constant de leurs différences par le système scolaire, ils en gardent aujourd'hui

encore un souvenir angoissant et considèrent que cela a eu un impact déterminant sur leur vie personnelle et professionnelle.

Les initiatives Schwarzenbach ont finalement été rejetées par la population suisse. Les immigrées et les immigrés ont cependant découvert que presque la moitié des citoyens leur était hostile. Motivés par un profond sentiment d'injustice, beaucoup ont décidé de repartir. Celles et ceux qui sont restés ont songé à se naturaliser, mais y ont souvent renoncé en raison du coût, des tracasseries administratives et de l'impossibilité de conserver leur nationalité d'origine. Arrivés à l'âge de la retraite, ils vivent la plupart du temps entre deux pays, faisant des aller et retour entre leur pays d'origine et la Suisse.

LA DÉMARCHE

Dans une volonté de dépasser le rapport frontal entre l'interviewer et la personne interviewée, nous avons cherché à intégrer le plus possible les témoins dans le processus de réalisation. Nous nous sommes ainsi réunis à six reprises afin de définir ensemble les thèmes qu'il nous paraissait utile d'aborder. Nous avons ensuite procédé à des interviews individuelles que les témoins ont pu visionner pour leur permettre d'ajouter ou de corriger un élément. De même, ils ont pu suivre le processus du montage et seront par la suite invités à accompagner le film lors de ses différentes présentations.

L'équipe de tournage a été constituée d'un groupe relativement informel et complémentaire. Deux cinéastes, Luc Peter et Katharine Dominice, ont assuré la partie technique tout en intervenant dans les discussions, alors qu'un historien, Bruno Corthésy, et un ethnologue, Salvatore Bevilacqua lançaient les thèmes de réflexion.

LE PUBLIC CIBLE

Le film est destiné à être diffusé dans les écoles, accompagné d'un dossier pédagogique. Les personnes ayant collaboré à son élaboration pourront prendre part et intervenir lors de ces projections. Les thèmes abordés touchent de près à l'actualité et ne manqueront pas de concerner les élèves de différentes classes d'âge, de façon directe ou indirecte.

Le film est également diffusé au sein d'institutions concernées directement par le thème, comme les associations d'immigré-e-s, les syndicats ou les Eglises.

Enfin, ce film remplit une fonction de mémoire. Au moment où certains témoignages risquent de disparaître, il apparaît nécessaire d'en garder une trace et qu'ainsi le matériel collecté puisse servir aux générations futures.

STRUCTURE DU FILM

Ce film documentaire traite de l'immigration en Suisse dans les années 1960-1970 et plus particulièrement des initiatives populaires contre la surpopulation étrangère dites Schwarzenbach, du nom de leur promoteur. Les protagonistes du film – retraités ou professionnellement actifs, Italiens, Espagnols mais aussi d'autres nationalités – offrent une palette diversifiée de témoignages. Ils permettent de saisir, sur le plan historique et surtout du vécu humain, une période marquée par un vif débat politique et socioculturel. Ce débat ouvre de nombreuses pistes de réflexion et de comparaison par rapport aux récentes votations et controverses ayant pour objet le durcissement de la Loi fédérale sur les étrangers.

Le film s'articule autour de différents « chapitres » qui retracent, à travers le récit des interviewés* et des documents d'archives, le contexte social, économique et politique de la vie des immigrés et des immigrées en Suisse durant les années qui précèdent et qui suivent immédiatement les initiatives Schwarzenbach. L'expérience personnelle du narrateur (Salvatore Bevilacqua) guide le spectateur tout au long du film qui se déroule selon un ordre thématique respectant une certaine chronologie de la vie du migrant. Les différents thèmes décrits ci-dessous donnent un aperçu des principales problématiques qui se posent aux migrants arrivant en Suisse et qui peuvent être approfondies par les enseignants.

INTRODUCTION

Présentation rapide des deux principales votations (1970 et 1974). Ces initiatives visaient à limiter le nombre d'étrangers et d'étrangères respectivement à 10 % et 12 % de la population suisse. Leur acceptation aurait signifié le renvoi de 300'000 personnes, soit la moitié de la population étrangère de l'époque.

1. CONTEXTE HISTORIQUE

Après cette partie introductive, sont abordés différents aspects qui posent le cadre social de la migration en Suisse à cette période :

Quitter son pays : Les diverses motivations de départ des migrants montrent que, à l'époque, les raisons de quitter son pays sont multiples (situation politique, esprit de découverte, raisons affectives, etc.) et pas seulement dictées par la pauvreté, selon une idée répandue.

L'arrivée en Suisse : La question de l'arrivée en Suisse soulève différents problèmes, tels l'humiliante visite sanitaire de frontière, les conditions d'embauche et de travail, le système discriminatoire d'attribution d'un permis de séjour (A, B, C) et le problème du logement.

La famille : Une des difficultés majeures est le maintien de liens familiaux et affectifs malgré les conditions écono-

miques difficiles et les obstacles posés par la loi (regroupement familial). Travailler dur, épargner pour nourrir sa famille ou aider celle qui est restée au pays donne ici la mesure de la vie du migrant.

La vie sociale : Malgré ces obstacles, les migrants ne renoncent pas à avoir une vie sociale et des loisirs qui, cependant, sont souvent l'occasion d'un choc culturel opposant Suisses et étrangers.

2. LES INITIATIVES SCHWARZENBACH

Les thèmes précédents constituent, de fait, une reconstitution du contexte ouvrant sur le thème central du film, à savoir les initiatives contre la population étrangère de 1970 et 1974. Après un bref portrait de James Schwarzenbach, est mise en évidence une série d'éléments d'analyse :

- Les tensions dans le monde du travail: les ouvriers étrangers deviennent un objet de dispute entre patrons qui ont besoin de cette main-d'œuvre et syndicats partagés entre peur de la concurrence et défense de leurs droits ;
- Le vécu quotidien d'une discrimination et d'une xénophobie grandissante ;
- La stigmatisation à l'école ;
- Les manifestations de solidarité envers les étrangers et la campagne d'opposition aux initiatives.

3. LES CONSÉQUENCES DES INITIATIVES

L'« après-Schwarzenbach » fait ensuite le point sur les résultats des votations des deux initiatives et illustre leur impact psychologique sur les témoins. On notera :

- Les réactions sensiblement différentes des migrant-e-s de première et de deuxième génération, les seconds exprimant davantage leur désarroi ;
- A la suite de l'incertitude engendrée par un possible renvoi et la crise économique, une conséquence importante est le retour « volontaire » de très nombreux migrants dans leur pays d'origine ;
- Toutes ces réactions débouchent sur les questions essentielles de la naturalisation, du « mythe du retour » et, au final, de la longue et difficile reconstruction identitaire du migrant ;
- D'autre part, l'après-Schwarzenbach est envisagé dans ce chapitre comme un moment clé pour la politique migratoire en Suisse. C'est en effet à ce moment que naît une prise de conscience de la nécessité de développer une politique d'intégration pratiquement inexistante jusque-là. Les successeurs de Schwarzenbach et de son parti (tel l'UDC) ont déplacé la question de la surpopulation étrangère sur d'autres fronts et d'autres groupes (le droit d'asile, le terrorisme, les musulmans, etc.) mais défendent des idées sur le fond comparables.

* Les substantifs au masculin (interviewés, étrangers, immigrés, etc.) désignent évidemment également les femmes dont la confrontation aux situations que nous évoquons a été tout aussi marquante et douloureuse que pour les hommes. Par commodité, nous avons cependant renoncé dans la suite du texte à féminiser chacun de ces termes.

ÉLÉMENTS HISTORIQUES

CHRONOLOGIE

1935 Etablissement de la politique migratoire qui va être appliquée durant tout le XX^e siècle.

Création de 3 catégories de permis : 1. saisonnier. 2. annuel. 3. d'établissement.

1945 La Confédération fait le constat d'un manque de main-d'œuvre pour répondre au développement économique.

1948 La Confédération ratifie avec l'Italie un accord de recrutement. Il s'ensuit une immigration massive.

Cet accord offre une grande liberté de recrutement aux employeurs suisses. De même, beaucoup d'Italiens ont la possibilité de venir en Suisse. Mais le but est de maintenir un caractère provisoire à l'immigration. Le permis annuel n'est accordé qu'après cinq ans de permis saisonnier. Le permis d'établissement définitif n'est accordé qu'après dix ans de permis annuel. Le permis n'est renouvelé que si l'emploi est conservé. De fait, l'immigré se trouve lié à son poste de travail et ne peut pas le quitter au profit d'un poste plus avantageux.

1960 Apparition de mouvements xénophobes organisés en Suisse.

1961 Accords de recrutement avec l'Espagne.

But : diversifier l'immigration. Les Italiens sont considérés comme étant de plus en plus « exigeants ». Avec ces accords, ils sont mis en concurrence avec les Espagnols.

1962 La Confédération lance un appel aux employeurs visant à limiter le nombre d'employés immigrés, en particulier par crainte de la « surchauffe économique » et de la « surpopulation étrangère » (« *Überfremdung* ») : sans résultat.

1963 Les entreprises ne sont pas autorisées à augmenter leur effectif de plus de 2 % : sans résultat.

1964 Nouveaux accords avec l'Italie : ils permettent une amélioration du statut des immigrés, mais suscitent la polémique dans la presse suisse.

1964 L'immigration diminue, mais la population étrangère augmente grâce à des mesures de regroupement familial.

1965 L'Union syndicale suisse demande un plafonnement de l'immigration.

1965 La Confédération repousse 2'000 immigrés italiens à la frontière de Brigue et de Chiasso parce que leurs papiers ne sont pas conformes : protestations des employeurs.

1970 Mise en place du Registre central des étrangers. Système très coûteux et complexe : chaque canton bénéficie de quotas. Semi-échec : la population étrangère continue à augmenter.

1974 Le premier choc pétrolier stoppe l'immigration.

MOUVEMENTS XÉNOPHOBES

1964 Le Parti démocratique du canton de Zurich lance une initiative pour limiter la population étrangère à 10 %. La Confédération reconnaît un « grave problème de pénétration étrangère ».

1968 A la suite du durcissement des conditions d'immigration, l'initiative est retirée, mais la population étrangère continue d'augmenter (16 % de la population).

1969 Dépôt de la seconde initiative par l'Action nationale contre la pénétration étrangère.

But : réduire la population étrangère à 10 % (sauf à Genève : réduction à 25 %). Aucun Suisse ne peut être licencié tant qu'il y a d'autres employés étrangers.

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers (OFIAMT) propose de fixer un plafond chaque année. Proposition soutenue par les syndicats.

1970 Votation sur l'initiative. Record de participation de 75 %. Rejet par 54 % des votants. Clivage ville-campagne : initiative refusée dans les villes, mais acceptée dans les campagnes.

1972 Dépôt de la troisième initiative Schwarzenbach, visant à réduire les étrangers à 12 % de la population.

1974 Votation sur la troisième initiative. Participation à 70 %. Rejet à 65,8 %.

Trois autres initiatives (1977, 1988, 2000) seront encore lancées par la suite.

SITUATION DES FEMMES

Les épouses des immigrés ne peuvent venir en Suisse qu'en vertu du statut de travailleuse étrangère. Les mères de famille se voient ainsi dans l'obligation de travailler. On leur reproche alors de faire trop d'enfants et/ou de ne pas s'en occuper, de ne penser qu'au gain et d'encombrer les garderies.

ARGUMENTS XÉNOPHOBES

Des films d'archives, il ressort contre les étrangers les arguments suivants :

- « ils sont sales et font du bruit, sont trop démonstratifs ;
- ils sont mieux payés que les Suisses (parce qu'on est allé les chercher) ;
- ils sont paresseux ;
- ils sont arrogants ;
- ils profitent du système social suisse (congé maladie, assurance invalidité, etc.) ;
- ils forment des communautés fermées, dont les Suisses sont exclus ;
- ils encomrent les lieux publics ;
- ils importunent les femmes suisses ;
- ils importent l'idéologie communiste ;
- ils mènent des conflits de travail plus durs, contraires aux habitudes suisses et sont donc source d'un durcissement des rapports sociaux ;
- les Suisses se trouvent minorisés dans les entreprises et sont l'objet de vexations de la part des étrangers ;
- ils font trop d'enfants et risquent d'entraîner une surpopulation, voire une pénurie alimentaire ;
- le mélange culturel menace les traditions nationales ;
- ils n'ont pas le même sens de la « civilisation » que les Suisses ;
- vu leur nombre, ils risquent de prendre le pouvoir ;
- ils ne dépensent pas assez en Suisse et ainsi ne participent pas à l'économie du pays ;
- les capitaux qu'ils exportent dans leur pays d'origine sont perdus pour la Suisse ;
- ils risquent de se retourner contre les Suisses en cas de guerre ;
- les pays d'origine s'appauvrissent du fait de cet exode ;
- leurs conditions de vie en Suisse sont scandaleuses et il vaut donc mieux pour eux les empêcher de venir ».

RÉACTIONS DES IMMIGRÉS FACE AUX INITIATIVES

On constate généralement deux attitudes :

1. Les immigrés établis depuis plusieurs années en Suisse sont mal informés de l'actualité ou sont indifférents, faisant confiance au bon sens des Suisses pour rejeter les initiatives.
2. Les immigrés récents cèdent à la panique et se précipitent sur toutes autres offres faites ailleurs permettant d'assurer leur avenir.

La deuxième initiative coïncide avec la crise économique due au choc pétrolier. De fait, beaucoup d'Italiens et d'Espagnols retournent dans leur pays par la conjonction de ces différents événements. Ce sont ainsi 290'000 Italiens qui repartent au pays.

D'autres immigrés réagissent en participant à une forte vague de naturalisation. Ces personnes sont communément appelées au sein de l'immigration les « Suisses de papier ». Elles ont fait le deuil de leur rêve de retour au pays et se sont installées dans la longue durée.

Les initiatives ont aussi eu des effets positifs. Elles ont provoqué un regain de l'engagement politique. La participation est plus forte dans les manifestations durant les années qui suivent. Elles ont aussi provoqué l'opposition des employeurs, devenant des alliés objectifs des ouvriers immigrés.

Réactions des syndicats

Les Italiens reprochent aux syndicats de ne pas être assez actifs dans le mouvement habituel de revendication. En outre, ils se sentent discriminés au sein des syndicats, en tant que membres ou participants à des comités.

Réactions des Eglises

Les Eglises font preuve d'une grande activité et s'engagent dans la revendication d'une politique d'intégration pour les étrangers. A ce titre, celles de Lausanne passent pour avoir été à l'avant-garde.

Conséquences à long terme

Les initiatives permettent de prendre conscience du manque d'une politique d'intégration. Au cours des campagnes de votation, elles permettent à certaines personnes de montrer leur solidarité avec les étrangers. Ce mouvement va déboucher en 1981 sur l'initiative « Etre solidaire, en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers », lancée par la gauche. A l'exception du droit de vote, cette initiative tente de conférer les mêmes droits aux étrangers qu'aux Suisses, les garantissant notamment contre une expulsion. Elle est cependant rejetée à 84 %.

Sur le plan des autorités publiques, sont mis sur pied les bureaux des immigrés, des rencontres, des commissions mixtes. En 1978, sont créées la Chambre communale consultative des étrangers à Lausanne, puis la Commission fédérale pour le problème des étrangers.

En 1979, une campagne revendiquant le droit de vote communal pour les étrangers est lancée par les Colonies libres italiennes de Lausanne. Aujourd'hui, l'accès des personnes étrangères au droit de vote et d'éligibilité au niveau communal et cantonal dans le canton de Vaud peut être vu comme la lointaine conséquence de la réaction aux initiatives.

Plusieurs cantons ont mis en place leur propre procédure de naturalisation facilitée, renonçant à toutes sortes de chicaneries humiliantes.

Le statut de saisonnier a été aboli en 2002. Il était depuis longtemps condamné par la communauté internationale parce qu'en contradiction avec les Droits de l'homme. Le droit de vivre avec sa famille, son épouse ou son époux, avec ses enfants est en effet considéré comme un droit universel.

Les mouvements xénophobes après les initiatives Schwarzenbach

Depuis la fin des années 1980, les mouvements xénophobes se sont surtout focalisés sur les réfugiés, donnant lieu à plusieurs votations restreignant le droit d'asile.

Cependant, en 2000, ils lancent de nouveau une initiative pour limiter la population étrangère à 18%. Elle est rejetée à 68%. Ils se sont aussi opposés aux référendums sur la naturalisation facilitée, par trois fois refusée par le peuple, notamment la dernière fois en 2004. En 2009, l'initiative pour l'interdiction des minarets lancée par les mêmes milieux est acceptée par le peuple.

AUJOURD'HUI

Le mouvement de revendication en faveur des étrangères et des étrangers a aujourd'hui perdu de sa force. Par exemple, le mouvement des «Secondos», très actif en Suisse allemande, n'existe pas en Suisse romande.

Concernant le retour au pays, il existe un important phénomène de «pendulaires»: une partie de l'année au pays, une partie de l'année en Suisse.

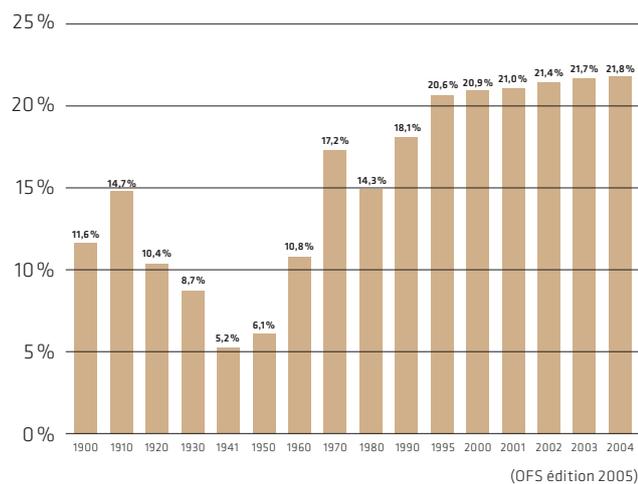
Aujourd'hui, une nouvelle question apparaît avec plus d'acuité: que faire avec les immigrés arrivés à l'âge de la retraite? Les structures socio-sanitaires habituelles comme l'accueil en établissement médico-social ne sont pas forcément adaptées à ce type de population. L'usage de sa langue maternelle a, par exemple, un impact important dans la pratique des soins (contacts soignant-soigné), pouvant contribuer à l'amélioration de l'état général de santé.



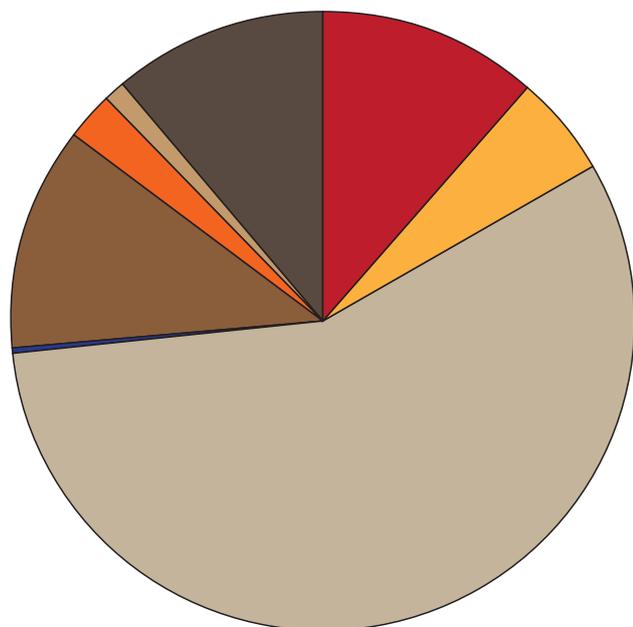
ANNEXES

ÉVOLUTION DE L'IMMIGRATION

Evolution de la proportion d'étrangers dans la population résidente en Suisse, de 1900 à 2004.

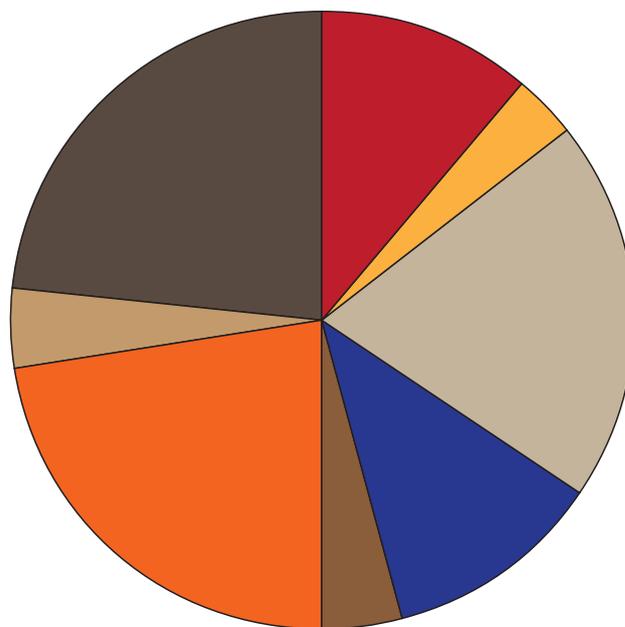


Population étrangère résidant en Suisse selon la nationalité, en 1970.



- Allemagne
- France
- Espagne
- Ex-Yougoslavie

Population étrangère résidant en Suisse selon la nationalité, en 2005.



- Italie
- Portugal
- Turquie
- Autres nationalités

(OFS édition 2005)

ANNEXES

STATUT JURIDIQUE DES ÉTRANGERS EN SUISSE (COMPARAISON 1970 - 2008)

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Suisse édicte une législation visant à contrôler l'accès au marché suisse du travail. Relativement flexible, le système prévoyait divers types d'autorisations de séjour : saisonnière (permis A), annuelle (permis B), d'établissement (permis C), de courte durée (permis L) et pour demandeurs d'asile (permis N). La préoccupation majeure des autorités est que les travailleurs étrangers se fixent durablement en Suisse, d'où l'édiction de directives qui favorise surtout, dès les années 1950, l'admission des saisonniers. L'Etat se dote ainsi d'un arsenal législatif pour « empêcher qu'un nombre trop élevé de travailleurs étrangers, venus en Suisse en raison de la situation exceptionnellement favorable de notre économie, obtiennent l'établissement et puissent ainsi se fixer définitivement dans notre pays »¹. A ce moment, la législation suisse sur l'immigration est donc fondée sur l'idée d'une immigration à caractère temporaire.

Dès le début des années soixante, cette politique migratoire, basée sur l'idée d'une « rotation des travailleurs » et sur l'hypothèse de leur retour dans leur pays d'origine une fois gagné une certaine somme d'argent, commence à créer des tensions. Les autorités interviennent alors pour restreindre l'immigration. Trois facteurs principaux expliquent ce changement : le problème de la surchauffe de l'économie, la pression de l'Italie en vue d'un meilleur statut pour ses ressortissants (raccourcissement du délai d'attente pour un permis d'établissement, regroupement familial facilité) et l'émergence d'un courant xénophobe dans l'opinion publique. Dans un premier temps, c'est surtout le problème économique qui préoccupe les autorités, mais la menace exercée par le courant xénophobe prend de plus en plus de place².

L'afflux de travailleurs étrangers croît continuellement dans les années 1960 sous l'effet de la haute conjoncture et des requêtes des employeurs suisses. C'est ainsi qu'au début des années 1960, la Suisse met sur pied différents systèmes de contingentement de l'immigration de travailleurs annuels ou saisonniers. A cette même période, à la suite des accords conclus avec l'Italie et l'Espagne, la Police fédérale des étrangers crée, pour les besoins de la politique migratoire, la catégorie des « pays éloignés » (Etats d'Asie, d'Afrique mais aussi d'Europe comme la Yougoslavie, le Portugal, la Grèce, la Turquie, etc.).

Si la crise engendrée par les initiatives Schwarzenbach a pu être évitée, la politique menée entre 1960 et 1970 s'achève sur un bilan peu satisfaisant pour le gouvernement. La nécessité d'un nouveau système s'impose. Malgré son échec, l'initiative Schwarzenbach constitue un tournant de la politique d'immigration suisse, car elle a conduit à l'adoption

d'une « politique de stabilisation » (ou de « plafonnement global ») reposant sur des quotas annuels d'admission. L'arrêté fédéral du 16 mars 1970 fixe pour la première fois un contingentement annuel pour l'admission des travailleurs étrangers pour fournir à certaines branches économiques ou à certaines régions la main-d'œuvre nécessaire à leur développement économique, sur la base d'un système de décision complexe de répartition cantonale.

En clair, avec l'arrêté du 16 mars 1970, le Conseil fédéral prévoit pour la première fois de fixer tous les douze mois un quota annuel pour l'admission de nouveaux travailleurs sur la base du nombre de ceux qui ont quitté la Suisse. La politique de laisser-faire qui dominait les années cinquante et soixante est abandonnée au profit d'une politique qui vise « à assurer un rapport équilibré entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère résidente ». Cette définition, issue de l'Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), publiée chaque année, reprend l'idée de l'article 16 de la LSEE de 1931. Pour apaiser l'hostilité des représentants des branches économiques moins compétitives, qui ont peur de perdre leur main-d'œuvre au profit des secteurs plus dynamiques du fait de la limitation de l'immigration, le Conseil fédéral continue en 1970 à restreindre les droits des immigrés : ils ne pourront changer de poste qu'après un an et n'ont le droit de travailler dans un autre canton ou d'exercer une autre profession qu'après trois ans. Certaines branches échappent par ailleurs au contingentement jusqu'en 1974, il s'agit de la santé publique, de l'instruction et de l'agriculture.

Grâce à sa législation restrictive sur le séjour des étrangers, la Suisse utilise les travailleurs immigrés comme « amortisseurs conjoncturels », beaucoup d'entre eux ne disposant en effet que d'un permis de travail annuel (B). En ne renouvelant pas les permis de ceux qui perdent leur travail, l'administration permet aux branches touchées par la crise de réduire leurs effectifs sans pour autant accroître directement le chômage à l'intérieur du pays. Dans une certaine mesure, la Suisse parvient donc à « exporter » son chômage au cours de cette période. Même si les quotas d'entrée sont massivement réduits, ce n'est pas en premier lieu cette mesure qui assure le « succès » de la politique mais la possibilité qu'ont les autorités de ne pas renouveler les permis annuels des personnes déjà présentes dans le pays³.

Depuis les années Schwarzenbach, la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a fait l'objet de nombreuses révisions. L'accord, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002, sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et l'Union européenne et ses Etats membres a finalement permis l'abolition du statut de saisonnier (ancien permis A, remplacé par le permis L). Les saisonniers et titulaires d'une autorisation de courte durée ne sont ainsi plus tenus de quitter la Suisse à l'échéance de leur autorisation. Globalement, la LEtr va dans le sens d'un abandon progressif de l'ancienne politique

migratoire fondée sur l'admission provisoire des étrangers d'une part et, d'autre part, d'un renforcement des mesures favorisant leur intégration durable. Certes importantes, ces révisions s'inscrivent toutefois dans la continuité de la politique migratoire menée par la Suisse et l'ensemble des pays du Nord ces dernières années. En effet, « on assiste à un double mouvement : d'un côté construction de la libre circulation – partant d'une nette amélioration des droits pour les ressortissants de l'Union européenne – et de l'autre fermeture accrue et diminution des droits pour les personnes ressortissantes d'Etats tiers »⁴.

La politique migratoire de la Suisse repose ainsi toujours sur un système qui distingue les candidats à l'immigration en fonction de leur origine sur la base d'un « écart culturel » implicite défini par leur nationalité. Succédant à l'ancien « modèle des trois cercles » de 1991, un double système d'admission est aujourd'hui en vigueur. Les ressortissants des pays de l'UE/AELE bénéficient de dispositions simplifiées en matière de séjour, tandis que les personnes provenant de pays tiers font l'objet de dispositions plus restrictives.

En vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes, les ressortissants des pays de l'UE/AELE ont le droit d'entrer

en Suisse et de s'y établir, pour autant que les conditions prévues par l'accord soient remplies. En revanche, les ressortissants de pays tiers sont soumis aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qui réglemente leurs conditions d'admission en Suisse. En principe, il n'existe aucun droit à l'admission. Dans certains cas particuliers (formation, regroupement familial, retraite en Suisse) et à certaines conditions, le droit de séjour peut être accordé.

Ce double système d'admission s'applique également au regroupement familial des étrangers. Les ressortissants de pays tiers qui bénéficient d'une autorisation d'établissement ont le droit de faire venir leur conjoint et leurs enfants. Les titulaires d'une autorisation de séjour ne bénéficient pas de ce droit. L'autorité cantonale de migration peut cependant le leur accorder dès lors qu'ils disposent d'un logement approprié, d'un revenu suffisant et que leur séjour n'a donné lieu à aucune plainte.

¹ Mahnig Hans (dir.), *Histoire des politiques de migration, d'intégration et d'asile en Suisse depuis 1948*, Zurich : Seismo, 2005

² Piguet Etienne, Mahnig Hans, « Quotas d'immigration : l'expérience suisse », *Cahiers de migrations internationales*, N° 37, 2000.

³ Piguet Etienne, Mahnig Hans, *op. cit.*

⁴ Gafner Magalie, *Autorisations de séjour en Suisse. Un guide juridique*, Lausanne, Editions La Passerelle du CSP, 2008.

TABLEAU COMPARATIF DES PERMIS DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS EN SUISSE

Catégorie	R ressortissants UE/AELE	R ressortissants d'Etats tiers
Permis A « saisonnier » (aboli en 2002)	Validité limitée (max. 9 mois /an). Résidence obligatoire de 3 mois hors de Suisse. Permis contingenté et délivré sur base de recrutement dans les « pays traditionnels ». Regroupement familial interdit. Permis B (annuel) après séjour de 5 ans consécutifs (réduit à 36 mois sur 4 ans en 1972).	
Permis L Autorisation de courte durée	Validité limitée (max. 1 an). Séjour lié à un but mais sans obligation de quitter immédiatement le pays à échéance du contrat. Droit à la délivrance de cette autorisation.	Validité limitée (max. 1 an). Séjour lié à un but (formation professionnelle, etc.). Contingent annuel de 5000 autorisations (exception : stagiaires).
Permis G Autorisation frontalière	Validité 5 ans (sur présentation d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 1 an). Valable pour les zones frontalières suisses (retour hebdomadaire au domicile principal dans un Etat UE/AELE). Droit à la délivrance de cette autorisation.	Validité 1 an, renouvelable. Valable uniquement dans la zone frontalière suisse du canton délivrant l'autorisation. Retour hebdomadaire au domicile principal dans un Etat UE/AELE. Autorisation nécessaire pour changer d'emploi.
Permis B Autorisation de séjour	Validité 5 ans. Séjour durable lié à un but et résidence en Suisse. Prolongation de 5 ans possible si la personne exerce une activité sûre.	Validité 1 an. Séjour durable lié à un but et résidence en Suisse. Renouvellement annuel (en règle générale, simple formalité). Contingent annuel de 4000 autorisations.
Permis C Autorisation d'établissement	Possibilité de déposer la demande après 5 ans de séjour régulier et ininterrompu. Aucune condition (marché du travail, zones géographiques). Aucun contingentement.	Possibilité de déposer la demande après 5 ou 10 ans de séjour régulier et ininterrompu. Aucune condition (marché du travail, zones géographiques). Aucun contingentement.

TEXTES DES DIFFÉRENTES INITIATIVES (1970 ET 1974)

L'initiative populaire fédérale « contre l'emprise étrangère » (votée en 1970 mais lancée en 1968).

L'initiative demande l'ajout d'un article 69^{quater} à la Constitution fédérale limitant à 10 % le nombre d'étrangers par canton (25 % pour Genève). Elle précise que cette mesure doit être effective dans les quatre ans suivant son acceptation par le peuple. Voici le texte complet de l'initiative.

La Constitution de la Confédération du 29 mai 1874 est complétée comme il suit :⁵

Article 69^{quater}

I

a. La Confédération prend des mesures contre l'emprise démographique ou économique étrangère en Suisse.

Le Conseil fédéral veille à ce que dans chaque canton, Genève excepté, le nombre des étrangers ne soit pas supérieur à 10 pour cent des citoyens suisses dénombrés lors du dernier recensement. Pour le canton de Genève, la proportion admise est de 25 pour cent.

b. Dans le compte des étrangers, selon le présent article, lettre *b*, ne sont pas pris en considération et touchés par les mesures contre la surpopulation : Les saisonniers (qui ne demeurent pas plus de 9 mois par an en Suisse, et y viennent sans famille), les frontaliers, les étudiants de degré universitaire, les touristes, les fonctionnaires d'organisations internationales, les membres des délégations diplomatiques et consulaires, les hommes de sciences et les artistes ayant des qualifications particulières, les retraités, les malades et personnes en convalescence ou en traitement, le personnel d'hôpital, le personnel d'organisations de charité ou ecclésiastiques internationales.

c. Le Conseil fédéral veille à ce qu'aucun citoyen suisse ne soit congédié en raison des mesures de restriction ou de rationalisation, aussi longtemps que des étrangers, de la même catégorie professionnelle, travaillent dans la même exploitation.

d. Le Conseil fédéral ne peut utiliser la naturalisation comme mesure de lutte contre la surpopulation étrangère qu'en décidant que les enfants de parents étrangers sont citoyens suisses dès leur naissance, quand leur mère est d'origine suisse, et les parents domiciliés en Suisse au moment de la naissance (cf. art. 44, 3^e al.).

II

a. L'article 69^{quater} entre en vigueur immédiatement après son acceptation par le peuple et les cantons, et l'arrêté de validation de l'Assemblée fédérale.

b. Pour les mesures prévues au chiffre I, *b*, la réduction doit être réalisée dans le délai de 4 ans dès l'arrêté de validation de l'Assemblée fédérale.

Initiative populaire « contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse » (votée en 1974)

De même que celle de 1970, cette nouvelle initiative demande l'ajout d'un article 69^{quater} à la Constitution fédérale limitant le nombre d'étrangers résidents en Suisse à 500 000 personnes et à 12 % de la population de chaque canton (25 % pour Genève). Elle demande également que les naturalisations soient plafonnées à 4 000 par an. Voici le texte complet.

I

Art. 69^{quater}

a. La Confédération prend des mesures pour combattre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse.

b. Le nombre des nouvelles naturalisations ne doit pas excéder 4 000 par an.

c. Le Conseil fédéral fait en sorte que le nombre des étrangers résidant en Suisse ne dépasse pas 500 000. Dans chaque canton, la proportion d'étrangers sera de 12 pour cent au plus de la population, à l'exception du canton de Genève où elle sera de 25 pour cent au plus.

d. Ne sont pas compris dans le nombre des étrangers selon la lettre *c* et sont exempts des mesures contre l'emprise étrangère et le surpeuplement : 150 000 saisonniers (ne résidant pas plus de 10 mois en Suisse et n'y ayant pas leur famille), 70 000 frontaliers, le personnel des établissements hospitaliers et les membres de représentations diplomatiques et consulaires.

II

L'article 69^{quater} entre en vigueur aussitôt après son acceptation par le peuple et les cantons et l'adoption de l'arrêté fédéral de validation.

Mesures selon la lettre *c* :

La réduction doit être opérée jusqu'au 1^{er} janvier 1978. Le chiffre de la population étrangère est réduit du nombre des étrangers naturalisés à partir du 1^{er} décembre 1970.

BIBLIOGRAPHIE

MAHNIG, Hans (éd.), *Histoire des politiques de migration, d'intégration et d'asile en Suisse depuis 1948*, Zurich : Seismo, 2005.

PIGUET Etienne, *L'immigration en Suisse. Cinquante ans d'entrouverture*, Lausanne : PPUR (Le savoir suisse), 2004.

VUILLEUMIER Marc, *Immigrés et réfugiés en Suisse : aperçu historique*, Zurich : Pro Helvetia, 1992.

Pour approfondir :

BOLZMAN Claudio, Fibbi Rosita, Vial Marie, « Les italiens et les espagnols : proches de la retraite en Suisse : situation et projets d'avenir », *Gérontologie et société*, N° 91, 1999, pp. 137-151.

D'AMATO Gianni, « Une revue historique et sociologique des migrations en Suisse », *Annuaire suisse de politique de développement*, Vol. 27, N° 2, 2008.

GAFNER Magalie, *Autorisations de séjour en Suisse. Un guide juridique*, Lausanne : Editions La Passerelle du CSP, 2008.

PIGUET Etienne, Mahnig Hans, « Quotas d'immigration : l'expérience suisse », *Cahiers de migrations internationales*, N° 37, 2000.

SAYAD Abdelmalek, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris : Seuil, 1999.

Sites Internet :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/data/01.html>

http://www.admin.ch/ch/fr/rs/142_20/index.html

FILMOGRAPHIE

« **Les immigrés** », *Continents sans visa*, TSR, 5. 11. 1964, 24 min. 22

> <http://archives.tsr.ch/player/syndicat-immigres>

Passage en revue des différents arguments portés contre les immigrés.

« **Les xénophobes** », *Madame TV*, TSR, 18. 4. 1970, 20 min. 46

> <http://archives.tsr.ch/player/instant-xenophobe2>

En vue des votations sur l'initiative Schwarzenbach, interviews d'immigrés, du sociologue Cantini et du médecin psychiatre Villa.

« **L'emprise étrangère** », TSR, 4.12.1970, 33 min. 25

> <http://archives.tsr.ch/player/ecoles-xenophobe>

Interviews de différents sympathisants de l'Action nationale.

Alexander J. Seiler, Rob Gnant et June Kovach, « **Siamo Italiani** », Zurich : Film Coop, 2006 (1964), 75 min.

En vente dans le commerce ou en prêt à la Bibliothèque cantonale et universitaire.

Très belle évocation de la situation des immigrés dans les années 1960.

Alvaro Bizzarri, « **Accolti a braccia chiuse** », Lausanne : Climage, 2009, 2 DVDs-vidéo (290 min.)

En vente dans le commerce, chez Climage à Lausanne, ou en prêt à la Bibliothèque cantonale et universitaire.

Coffret contenant plusieurs films sur la situation des immigrés dans les années 1970 et des enfants clandestins, réalisés par un immigré, cinéaste amateur.

PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS **AU-DELÀ DU FILM**

1. Réaliser une interview de parents ou de connaissances ayant immigré en Suisse, sous forme enregistrée ou écrite.

QUESTIONNAIRE

1. Se présenter brièvement

- Pays, région d'origine
- Profession
- Année d'arrivée en Suisse
- Votre âge à l'arrivée en Suisse

2. Départ du pays

- Quelle était votre situation dans votre pays ?
- Pourquoi êtes-vous parti-e ?
- Comment, dans quelles conditions êtes-vous parti-e ?

3. Arrivée en Suisse

- Comment s'est passée votre arrivée en Suisse ?
- Quelles ont été vos premières impressions ?
- L'image de la Suisse correspondait-elle à celle que vous vous en faisiez avant de partir ?

4. Le travail

- Comment étaient vos rapports avec votre patron ?
- Comment étaient vos rapports avec les collègues suisses ?
- Comment avez-vous trouvé le travail lui-même (pénible, convenable, agréable, intéressant) ?

5. Le logement

- Comment avez-vous trouvé un logement ? Avez-vous eu des difficultés ?
- Comment étaient les premiers appartements, logements que vous avez eus (de point de vue du confort, de la salubrité, de la promiscuité, du coût) ?

6. Les loisirs, la vie sociale

- Comment étaient les contacts avec les Suisses, dans la rue, dans les transports publics, pendant les sorties (le samedi soir) ?
- Comment étaient les rapports avec les institutions (hôpital, police, administration) ?

7. Les enfants et l'école

- Si vous avez eu des enfants, comment étaient-ils traités par les enseignant-e-s, par les autres élèves ?

8. Intégration

- Comment pouvait-on s'intégrer (cours de langue, activités, etc.) ?

9. Les initiatives Schwarzenbach (pour les personnes venues en Suisse avant 1970)

- Comment avez-vous appris le lancement de l'initiative ?
- Comment était l'ambiance générale ?

- Comment étaient les rapports avec les collègues suisses ?
- Comment étaient les rapports avec les employeurs ?
- Quels sentiments en avez-vous gardé ?

10. Rapport au pays d'origine

- Avez-vous eu envie de retourner au pays ?
- Comment étiez-vous considéré-e par votre famille restée au pays ?

11. Aujourd'hui

- Se naturaliser, pourquoi, pourquoi pas ?
- Comment jugez-vous votre qualité de vie (confort matériel, santé, vie sociale) en Suisse par rapport à votre pays d'origine ?
- Pour vous, aujourd'hui, quel est « votre » pays : votre pays d'origine ou la Suisse ?

Extension possible :

- Développer un questionnaire pour les enfants d'immigrés ou des immigrés très récents.

2. Analyse de films d'archives sur le site de la TSR (voir filmographie)

A. Décrire les représentations données des étrangères et étrangers

- Dans quelles situations sont montrés les étrangers ?
- Quelle est l'attitude des journalistes à leur égard ?
- Sont-ils montrés de la même manière qu'un homme politique ou un expert scientifique ?
- Quelles impressions générales conserve-t-on sur les étrangères et les étrangers ?

B. Décrire les représentations données des femmes

- Quelles sont les femmes montrées ?
- Dans quelles situations sont-elles montrées ? Dans une situation différente de celle des hommes ?
- Quelle est l'attitude des journalistes à leur égard ?
- Pourquoi montre-t-on des femmes ?

C. Comparer avec la situation actuelle des étrangers et des étrangères

- Quels sont les clichés liés aux étrangères et aux étrangers aujourd'hui ?
- Quels sont les clichés liés aux étrangères et aux étrangers dans les années 1970 ?

D. Comparer avec les discours xénophobes actuels

- Quels sont les arguments avancés contre les étrangers aujourd'hui ?
- Quels sont les arguments avancés contre les étrangers dans les années 1970 ? (voir Introduction)

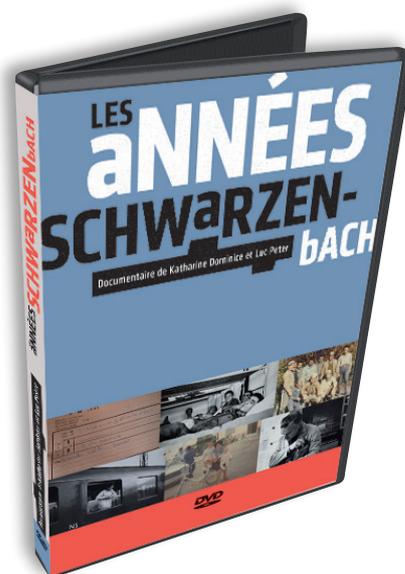
DONNÉES TECHNIQUES

Titre : Les années Schwarzenbach
Production : Connaissance 3
Auteurs : Salvatore Bevilacqua, Bruno Corthésy,
Katharine Dominice et Luc Peter
Réalisation : Katharine Dominice et Luc Peter
Recherches et scénario : Salvatore Bevilacqua et Bruno Corthésy
Image et son : Katharine Dominice et Luc Peter
Montage : Katharine Dominice et Thomas Schunke
Etalonnage : Gregory Bindschedler
Mixage : Mathilda Angullo
Musique : Rocco De Santis, Rocco Nigro et Thomas Schunke
Production exécutive : Intermezzo Films

Version originale : française
Format : HDV
Durée : 52 minutes
Durée du tournage : octobre 2009 - avril 2010
Lieu de tournage : Renens, Lausanne, Morges, Vevey
Sortie : octobre 2010

Format de diffusion : DVD

Commande et diffusion : **Connaissance 3**
Place de la Riponne 5
1005 Lausanne
021 311 46 87
www.connaissance3.ch
info@connaissance3.ch



LES PERSONNES INTERVIEWÉES

Miguel ANTONINO, Suisse d'origine espagnole, contrôleur de moteurs de navigation

Salvatore CALI, Suisse d'origine italienne, conseiller en assurances

Pere CANOMERAS, Espagnol, chauffeur de taxi

Marie Carmen CID, Espagnole, employée de commerce

Pietro Franco LONGO, Suisse d'origine italienne, électricien

Pierangela SACELLINI, Italienne, artiste plasticienne

Irma SCARAMUZZINO, Suisse, infirmière

Luciano SONNO, Italien, maçon

Mia TERIACA, Hollandaise, infirmière

Giuseppe TERIACA, Italien, coiffeur

L'ÉQUIPE DE RÉALISATION

Luc Peter

Réalisation

Né à Lausanne en 1963, de nationalité suisse, Luc Peter obtient un master en Sciences Politiques à l'Université de Genève avant de suivre une formation de cinéaste à l'Ecole Cantonale d'Art de Lausanne (DAVI).

Filmographie (documentaires) : 1993 Portrait de Natacha / 1996 Daniel, Christophe et les autres / 2000 Record Player – Christian Marclay / A l'est des rêves / 2001 Braindance (coréalisateur) / 2002 Gilles Jobin: le voyage de Mœbius / 2004 La Ribot distinguida / 2005 Design Suisse / 2007 Magic Radio (coréalisateur)

Katharine Dominice

Réalisation, montage

Née à Genève en 1979, de nationalités suisse et américaine. Elle obtient un diplôme en réalisation cinéma à l'Institut des Arts de Diffusion (Belgique). En 2004, de retour au pays, elle travaille comme assistante de production pour diverses sociétés de production suisses et réalise son premier long-métrage documentaire « Sœurs » (2009).

Bruno Corthésy

Coordination, animation et encadrement historique

Né en 1969. Licencié ès lettres de l'Université de Lausanne en histoire, français et histoire de l'art. Après avoir été assistant pendant quatre ans au Département d'architecture de l'EPFL, il travaille depuis 2000 comme historien indépendant sur mandats de la Confédération, du canton de Vaud et de différentes communes.

Il est notamment l'auteur de *La Tour Bel-Air. Pour ou contre le premier « gratte-ciel » à Lausanne (1997)* et du *Palais de Rumine, Lausanne (2008)*. Il a également réalisé en 2005 un film documentaire, *Le nouvel orgue de la cathédrale de Lausanne. Chronique d'un chantier*.

Salvatore Bevilacqua

Encadrement sociologique

Né en 1967. Docteur ès sciences sociales de l'Université de Lausanne et chercheur affilié à l'Institut universitaire d'histoire de la médecine et de la santé publique (IUHMSP) à Lausanne. Ses thèmes de recherche et d'enseignement abordent le corps, l'identité et la mémoire à travers leurs conditionnements historiques, politiques et culturels.

Il est l'auteur de plusieurs publications traitant de la fabrication sociale de la « Méditerranéité » dans les domaines de la médecine et du patrimoine. Il a collaboré à différentes manifestations culturelles (MEG, Musée de la main à Lausanne, Festival Images à Vevey) et aux projets de l'artiste peintre et plasticienne lausannoise Silvana Solivella.

NOTES

CONTACTS

Luc Peter, Intermezzo Films, réalisation
Tél. 022 741 47 47, luc@intermezzofilms.ch

Katherine Dominice, Intermezzo Films, réalisation et montage
Tél. 022 741 47 47, katharine@intermezzofilms.ch

Bruno Corthésy, coordination, animation et encadrement historique
Tél. 021 311 70 46, brunocorthesy@hotmail.com

Salvatore Bevilacqua, encadrement sociologique
Tél. 021 617 43 37, salvatore.bevilacqua@chuv.ch

Line Lanthemann, Connaissance 3, communication, commande et diffusion
Tél. 021 311 46 87, 076 580 56 90,
line.lanthemann@connaissance3.ch

Le film documentaire *Les années Schwarzenbach* a pu être réalisé grâce au soutien de :



Avec le soutien de la
 Loterie Romande



Fondation
CHARLES VEILLON



morges
VILLE DE MORGES